

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 6 novembre à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Étaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - M. MAHÉ - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Solange VIGIER (Directrice Pôle Population)

Excusés (pouvoir) : M. LEROY donne pouvoir à Mme COLAS
Mme MORIN BIRONNEAU donne pouvoir à Mme MONCLIN
Mme MIRANDA donne pouvoir à M. BOBINET
M. TIJOU donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Ajouts des deux points suivants

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe qu'il demande l'inscription à l'ordre du jour des deux points suivants :

- 1a) **Motion de soutien à l'activité économique de proximité**
- 13) **Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention de mise à disposition de services entre "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine – approbation**

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, il sollicite d'accorder l'urgence. L'inscription de ces deux points supplémentaires est approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020.

Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2020-11-1a

Motion de soutien à l'activité économique de proximité

Monsieur le Maire expose les faits.

Il informe que dans le contexte de pandémie de Covid 19 et de reconfinement au niveau national, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a voté une motion de soutien à l'activité économique de proximité lors de sa séance du 3 novembre dernier.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette motion.

"Notre pays fait face à une crise sans précédent, tant sur plan sanitaire qu'économique et social.

Le nouveau confinement annoncé par le Président de la République met à l'épreuve l'économie nationale et impacte fortement l'activité économique, dont celle de notre territoire.

Ce nouveau confinement pose 2 difficultés.

Face à l'annonce de la fermeture de certains commerces, dits « non essentiels », il apparaît aujourd'hui une inégalité de traitement comprise de nombreux commerçants, alors qu'ils ont démontré leur capacité à mettre en place un protocole sanitaire strict. Une situation qui se révèle également incompréhensible pour de nombreux citoyens.

Par ailleurs, il est demandé aux petits commerçants de fermer le rideau durant ces prochaines semaines, pour enrayer le développement de l'épidémie.

Les élus sont particulièrement sensibles à ces fermetures, soutenant tous les jours les commerces présents dans leurs communes.

Cette pratique conduira inévitablement à la fermeture définitive de certains commerces de proximité, impactant alors la vitalité des communes rurales.

Conscients de la gravité de la situation sanitaire et de l'importance du confinement, les élus du territoire sont soucieux de préserver la santé de leurs concitoyens. Aujourd'hui, bien que certains territoires soient moins impactés, il appartient à tous, au nom de la solidarité nationale de veiller au respect et à l'application des mesures de distanciation et des gestes barrières.

Cependant, pour rétablir un équilibre entre tous les commerces, les élus souhaitent qu'un traitement juste soit appliqué.

Ils demandent donc solennellement au Gouvernement des mesures d'assouplissement pour permettre la réouverture des surfaces de vente et de service de proximité dans un cadre sanitaire respecté."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** la présente motion de soutien,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

2020-11-01b

Réaménagement du centre bourg – LAD SELA – compte-rendu annuel d'activité à la collectivité – année 2019

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

La société LAD SELA a transmis son compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2019. Ce document dresse le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'opération d'aménagement.

Les points suivants sont présentés et commentés en séance :

- Nature et périmètre de l'opération
- Principales actions menées par le concessionnaire en 2019
- Compte-rendu d'activité au 31 décembre 2019 :
 - recettes attendues,
 - acquisitions,
 - frais d'études,
 - travaux d'aménagement,
 - frais divers et de commercialisation,
 - financement de l'opération,
 - participation de la collectivité,
 - bilan financier au 31 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de la société LAD SELA en qualité de concessionnaire de l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016 et notamment son article 29 relatif au compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL),

Vu le projet de compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2019 transmis par la société LAD SELA et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "contre" (Frédérique MORIN BIRONNEAU, Philippe TIJOU, Laurent BOBINET, Stéphanie MONCLIN, Stéphanie MIRANDA et Patricia LE SIGNOR) :

- **d'APPROUVER** le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 établi par le concessionnaire d'aménagement LAD SELA et annexé à la présente délibération,
- **d'APPROUVER** le bilan prévisionnel au 31 décembre 2019,
- **de DONNER** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-11-02

Modification du Plan Local d'Urbanisme n°4 – conclusion du commissaire enquêteur – approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-10-12 en date du 18 octobre 2019 prescrivant la mise en œuvre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-11-02 du 15 novembre 2019 justifiant les motivations de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUp "La Châtaigneraie",

Vu les différents avis émanant des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU,

Vu les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que l'ensemble du dossier a été mis à la disposition des membres du conseil municipal,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la modification n° 4 du PLU,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'INDIQUER** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Haute-Goulaine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **d'INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Haute-Goulaine durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **de DIRE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- **de DIRE** que la délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité accompagnée du dossier de PLU approuvé,
- **d'INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2020-11-03

Aménagement du secteur de la Surboisière – dénomination de 2 rues et de 5 impasses

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il rappelle également que dans le cadre de l'aménagement programmé du secteur de la Surboisière (cf. projet de construction de 164 logements), il est demandé à la commune de procéder à la dénomination des voies qui seront créées dans l'emprise du projet.

Vu la délibération du 16 février 2018 approuvant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de "La Surboisière",

Vu les permis d'aménager PA 044 071 19 A 3002 et PA 044 071 19 A 3003 déposés par la SAS Surboisière le 31 juillet 2019 relatifs à la construction d'un lotissement de 164 logements et accordés le 7 février 2020,

Vu l'appel lancé auprès de la population (cf. mise à disposition d'une urne à l'accueil de la mairie et organisation d'une consultation sur le site internet de la commune),

Vu l'avis formulé par le bureau municipal en date du 26 octobre 2020,

Vu le plan du futur quartier de la Surboisière joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER les dénominations suivantes :

- rue n°1 : rue du Marais,
- rue n°2 : rue de la Douve Neuve,
- impasse n°1 : impasse des Hérons,
- impasse n°2 : impasse des Aigrettes,
- impasse n°3 : impasse de la Rouche,
- impasse n°4 : impasse de la Roselière,
- impasse n°5 : impasse des Brochets.

2020-11-04

Clisson Sèvre et Maine Agglo – commission locale d'évaluation des transferts de charges – rapport 2020 – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

Vu les modalités de la prise de la compétence "enfance" par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 7 octobre 2020, joint à la présente délibération,

Vu la présentation faite en séance du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges liées à la compétence "enfance" transférées à la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'ensemble des dispositions du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 7 octobre 2020, transmis par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et annexé à la présente délibération,
- **d'APPROUVER** le montant modifié de l'attribution de compensation, fixé pour la commune de Haute-Goulaine à 445 512,98 €, à compter de 2020 et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

2020-11-05

Conseillers municipaux – frais d'aide à la personne – modalités de prise en charge par la collectivité

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions parmi lesquels : frais de déplacement lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ; frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ; frais d'aide à la personne (garde d'enfants ou de personnes dépendantes).

En application de l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, ce dispositif concerne tous les membres du conseil municipal, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction, et s'applique en cas de participation aux réunions suivantes :

- réunions du conseil municipal,
- réunions de commissions/comités dont l'élu est membre et institués par une délibération du conseil municipal,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Il est à noter que les frais acquittés via le dispositif CESU entrent dans le champ d'application de la présente délibération.

Le remboursement de ces frais ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les modalités suivantes :
 - bénéficiaires de la prestation : tous les élus qui ont à leur charge des enfants de moins de 16 ans, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle,
 - justificatifs à fournir :
 - copie de la convocation à la réunion occasionnant les frais de garde,
 - copie du justificatif de présence à la réunion,
 - état de frais (facture ou déclaration CESU) : cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser,
 - attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée,
 - RIB.
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

2020-11-06

Décision modificative du budget n°1

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Elle informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires relatifs au budget communal de l'exercice 2020.

Elle rappelle en effet qu'en cours d'exercice budgétaire, et lorsque les crédits ouverts par les budgets primitif ou supplémentaire sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des recettes et des dépenses peuvent être modifiées par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Vu la délibération n° 2020-02-09 du conseil municipal en date du 11 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 2020-07-12 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu le projet de décision modificative joint à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la commission "finances" en date du 24 octobre 2020 concernant le projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget communal jointe à la présente délibération.

Débat d'orientation budgétaire – rapport sur les orientations budgétaires – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Elle rappelle que dans un délai de deux mois avant le vote du budget, doit avoir lieu le débat relatif aux orientations budgétaires de la collectivité. Au-delà de l'obligation réglementaire, il est précisé que ce débat est également une opportunité pour situer le budget de la commune.

Elle présente aux membres du conseil municipal un document retraçant les orientations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance et joint à la présente délibération.

2020-11-08

Cimetière – création d'une commission

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut librement instituer, au cours d'une de ses séances, des commissions chargées d'étudier toute question en lien avec une compétence communale.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu le règlement du conseil municipal approuvé par délibération en date du 9 octobre 2020,

Vu les projets en cours concernant l'évolution du cimetière (mise en place de cavurnes, procédure de reprise des concessions, adaptation du règlement, projet d'aménagement paysager notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de CRÉER** une commission "cimetière",
- **de VALIDER** la composition de ladite commission comme suit :

Fabrice CUCHOT (président)
Suzanne DESFORGES
Isabelle AUDRAIN
Arnaud RIPOCHE
Olivier MALIDIN
Brigitte BONNEAU
Florence LEMARDELEY
François CHARRIER
Patricia LE SIGNOR

2020-11-09

Clisson Sèvre et Maine Agglo – assainissement collectif – procès-verbal de transfert des équipements

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo" exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usées.

En conséquence, "Clisson Sèvre Maine Agglo" se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce contexte, la commune doit mettre à disposition les biens (canalisations, regards, postes de refoulement, stations d'épuration) à la communauté d'agglomération. En outre, "Clisson Sèvre Maine Agglo" reprend l'actif, les subventions transférables et les emprunts en cours.

Vu la loi n° 2051-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019, approuvant la modification des statuts de "Clisson Sèvre Maine Agglo",

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens au profit de "Clisson Sèvre Maine Agglo" joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Haute-Goulaine au profit de "Clisson Sèvre Maine Agglo", joint à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le transfert de l'ensemble des équipements communaux concernés par la compétence "assainissement collectif" à "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le procès-verbal de transfert des équipements ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

2020-11-10

GRDF – redevance d'occupation du domaine public – année 2020

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

Il informe que le concessionnaire "gaz" est tenu de s'acquitter des redevances indiquées ci-dessous dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

1) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Cette redevance due aux communes est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007)

2) Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Cette redevance est due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015)

Il informe que les montants de chaque redevance sont fixés comme suit :

1) RODP

- Formule de calcul : $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, soit pour la commune L = 26 569 m

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

CR = 1,26

RODP 2020 = 1 298 euros

2) ROPDP

- Formule de calcul : $0,35 \text{ €} \times L \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, soit pour la commune L = 1 m

CR est le taux de revalorisation de la ROPDP. CR = 1,08

ROPDP 2020 = 91 euros

TOTAL : 1 389 euros (RODP 2019 + ROPDP 2019 = 1 298 euros + 91 euros)

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public liée aux ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel fixée à 1 389 euros pour 2020,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-11-11

Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – modification de temps de travail

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. En outre, elle rappelle que la décision de la modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, est soumise à l'avis préalable du comité technique.

*Considérant la demande écrite d'un agent d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 9 heures à 10 heures,
Considérant que l'organisation interne du service permet d'accéder à la demande de l'intéressé,
Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 5 octobre 2020.*

Il est proposé d'augmenter le temps de travail dudit poste à compter du 1^{er} décembre 2020.

Ainsi, le conseil municipal est invité à porter la durée hebdomadaire de service de l'agent en question de 9 heures à 10 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020, de la manière suivante : porter le temps de travail hebdomadaire de l'agent de 9 heures à 10 heures,
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la commune.

2020-11-12

Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – suppression de postes

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de nominations survenues par avancements de grades, il convient de supprimer les postes devenus vacants.

Vu l'avis favorable du comité technique, en séance du 5 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020 en supprimant les postes suivants :

- Rédacteur territorial à temps complet,
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,25/35^{ème}),
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,75/35^{ème}),
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,75/35^{ème}),
- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,25/35^{ème}),
- Adjoint technique à temps non complet sous contrat à durée indéterminée (13,50/35^{ème}).

Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence "enfance/ALSH" – convention de mise à disposition de services entre "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine – approbation

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, à l'enfance et la jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" exerce la compétence "enfance" ; à ce titre, elle est l'entité responsable de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Dans la mesure où l'ALSH utilise des locaux municipaux et où du personnel communal participe au bon fonctionnement de ce service, il convient de fixer un cadre aux différentes mises à disposition à envisager.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a établi une convention qui fixe les conditions dans lesquelles la commune de Haute-Goulaine met à disposition de son EPCI une partie de ses services et bâtiments pour l'exercice de la compétence "enfance/ALSH".

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, précisant qu'est d'intérêt communautaire "la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération",

Vu les modalités de la prise de la compétence "enfance" par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 7 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-11-04 du 6 novembre 2020 relative à l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 octobre 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services transmis par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de services à établir entre la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Vu par Nous, Fabrice CUCHOT, Maire de la Commune de Haute-Goulaine, pour être affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Fabrice CUCHOT